

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA JACQUES-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier tenue le 21 octobre 2015, au siège social de la MRC de La Jacques-Cartier, sis au 60, rue Saint-Patrick, Shannon (Québec) G0A 4N0 et à laquelle :

Sont présents : MM. Robert Miller, préfet et maire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Jean Laliberté, préfet suppléant et maire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac;

Michel Croteau, maire de la ville de Lac-Saint-Joseph;

Pierre Dolbec, maire de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

Clive Kiley, maire de la municipalité de Shannon;

Brent Montgomery, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier;

Mmes Louise Brunet, mairesse de la municipalité de Lac-Beauport;

Wanita Daniele, mairesse de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Est absente : Mme Dominique Payette, mairesse de Lac-Delage.

Les maires présents forment quorum.

Projet d'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 16 septembre 2015.
3. Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 9 septembre 2015.

PARTIE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

4. Aménagement du territoire;
 - 4.1 Application du schéma d'aménagement – Certificats de conformité;
 - 4.1.1 Certificat de conformité - Règlement numéro 1299-2015 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à soustraire la zone 55-P de l'interdiction de planter des peupliers, des saules et des érables argentés – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
 - 4.1.2 Certificat de conformité - Règlement numéro 09-194-06 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-194 aux fins d'apporter des ajustements aux normes sur les projets intégrés – Lac-Beauport;
 - 4.1.3 Certificat de conformité - Règlement numéro 09-207-18 modifiant le règlement de zonage numéro 09-207 aux fins d'apporter des ajustements aux normes sur les projets intégrés – Lac-Beauport;
 - 4.1.4 Certificat de conformité - Règlement numéro 09-207-19 modifiant le règlement de zonage numéro 09-207 aux fins de modifier les usages dans certaines zones et de préciser des dispositions normatives – Lac-Beauport;
 - 4.2 Projet d'analyse paysagère - Appel d'offres - Autorisation;
 - 4.3 PIIRL – Rapport final - Adoption.

5. Développement économique;
 - 5.1 Gestion des fonds – Politiques d'investissement – Enveloppe touristique;
 - 5.2 Biomasse forestière;
 - 5.2.1 Mandat ingénierie préliminaire – Mandat - Modification;
 - 5.2.2 Comité de pilotage – Suivi.
6. Dossiers régionaux;
 - 6.1 Culture;
 - 6.1.1 Plan d'action sur le livre – Adoption des projets 2016;
 - 6.1.2 Circuit automnal – Octroi de contrat;
 - 6.1.3 Culture – Suivi.
7. Comités régionaux – Suivi.

Période de questions.

PARTIE ADMINISTRATIVE

8. Gestion financière;
 - 8.1 Adoption du rapport financier au 30 septembre 2015;
 - 8.2 Adoption de la liste des comptes payables au 30 septembre 2015.
9. Forfait – Services juridiques.
10. Emploi été étudiant : Demande auprès de Placement Carrière-Été 2016.

11. Projet d'intégration des cadets aux services policiers - Autorisation.
12. Élection à la préfecture.
13. Questions diverses;
Période de questions.
14. Clôture de l'assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour

La séance est ouverte à 19 h 10 par monsieur le préfet, Robert Miller et monsieur Marc Giroux, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, est également présent.

Sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par monsieur Clive Kiley, il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :

Retrait :

5.2.2 Comité de pilotage – Suivi

2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 16 septembre 2015

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 septembre 2015, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente, celui-ci est adopté, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Jean Laliberté.

n° 15 – 202 – O
Ouverture de l'assemblée
et adoption de l'ordre du
jour

n° 15 – 203 – O
Adoption du procès-verbal
de la séance ordinaire
tenue le 16 septembre 2015

3. Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 9 septembre 2015

L'ensemble des membres du conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité administratif tenue le 9 septembre 2015.

4. Aménagement du territoire

4.1 Application du schéma d'aménagement – Certificat de conformité

4.1.1 Certificat de conformité – Règlement numéro 1299-2015 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à soustraire la zone 55-P de l'interdiction de planter des peupliers, des saules et des érables argentés – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a adopté le règlement numéro 1299-2015 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à soustraire la zone 55-P de l'interdiction de planter des peupliers, des saules et des érables argentés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 1299-2015;

ATTENDU QU'après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 1299-2015 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'approuver le règlement numéro 1299-2015 et d'autoriser le secrétaire-trésorier par intérim à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

4.1.2 Certificat de conformité – Règlement numéro 09-194-06 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-194 aux fins d’apporter des ajustements aux normes sur les projets intégrés – Lac-Beauport

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Beauport a adopté le règlement numéro 09-194-06 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-194 aux fins d’apporter des ajustements aux normes sur les projets intégrés;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 09-194-06;

ATTENDU QU’après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 09-194-06 est conforme aux objectifs du schéma d’aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d’approuver le règlement numéro 09-194-06 et d’autoriser le secrétaire-trésorier par intérim à délivrer en vertu de l’article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Municipalité de Lac-Beauport.

n° 15 – 205 – O
Certificat de conformité
Règlement n° 09-194-06
Lotissement
Lac-Beauport

4.1.3 Certificat de conformité – Règlement numéro 09-207-18 modifiant le règlement de zonage numéro 09-207 aux fins d’apporter des ajustements aux normes sur les projets intégrés – Lac-Beauport

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Beauport a adopté le règlement numéro 09-207-18 modifiant le règlement de zonage numéro 09-207 aux fins d’apporter des ajustements aux normes sur les projets intégrés;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 09-207-18;

ATTENDU QU’après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 09-207-18 est conforme aux objectifs du schéma d’aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

n° 15 – 206 – O
 Certificat de conformité
 Règlement n° 09-207-18
 Zonage
 Lac-Beauport

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'approuver le règlement numéro 09-207-18 et d'autoriser le secrétaire-trésorier par intérim à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Municipalité de Lac-Beauport.

4.1.4 Certificat de conformité – Règlement numéro 09-207-19 modifiant le règlement de zonage numéro 09-207 aux fins de modifier les usages dans certaines zones et de préciser des dispositions normatives – Lac-Beauport

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Beauport a adopté le règlement numéro 09-207-19 modifiant le règlement de zonage numéro 09-207 aux fins de modifier les usages dans certaines zones et de préciser des dispositions normatives;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 09-207-19;

ATTENDU QU'après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 09-207-19 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'approuver le règlement numéro 09-207-19 et d'autoriser le secrétaire-trésorier par intérim à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Municipalité de Lac-Beauport.

n° 15 – 207 – O
 Certificat de conformité
 Règlement n° 09-207-19
 Zonage
 Lac-Beauport

4.2 Projet d'analyse paysagère - Appel d'offres – Autorisation

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier souhaite réaliser à l'échelle de son territoire municipalisé une analyse paysagère lui permettant de préserver, mettre en valeur et aménager les paysages distinctifs de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a déjà prévu un montant de 65 000 \$ lors de l'adoption de son budget de 2015 dont 35 000 \$ proviennent de la Politique nationale de la ruralité (PNR);

ATTENDU QUE lors de la signature de la dernière entente de développement culturel unissant la MRC et le ministère de la Culture et des Communications, les deux parties avaient convenu de réaffecter un solde de 6 750 \$ provenant de l'entente 2009-2012 à la réalisation de l'amorce d'une étude de caractérisation des paysages à l'échelle régionale. Ce montant pourra ainsi être ajouté au 65 000 \$ déjà réservé au budget de 2015;

ATTENDU QUE la MRC a l'obligation, dans le cadre de la concordance de son schéma d'aménagement au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), d'intégrer des mesures visant la préservation, la valorisation et l'aménagement des paysages d'intérêt métropolitain de même que pour les points de vue permettant de mieux les saisir;

ATTENDU QUE la MRC ne possède actuellement aucun outil d'analyse lui permettant de déterminer les mesures à intégrer afin de répondre aux attentes de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) tout en s'assurant que les interventions ciblées soient cohérentes avec l'aménagement et le développement de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC souhaite confier la réalisation de cette analyse paysagère à une firme spécialisée en la matière étant donné l'ampleur et la complexité entourant la réalisation d'une telle étude;

ATTENDU QUE la MRC ne peut adjuger un contrat de service comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ sans avoir préalablement procédé à une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Brent Montgomery, il est résolu d'adopter la résolution portant sur le projet d'analyse paysagère :

Le président demande le vote. Le résultat est le suivant :

Sont pour :

		Population
M.	Robert Miller	1 voix = 7 704
M.	Jean Laliberté	1 voix = 1 854
M.	Claude Phaneuf	1 voix = 7 259
M.	Brent Montgomery	1 voix = 3 058
Mme	Louise Brunet	<u>1 voix = 7 604</u>
		5 voix = 27 479

Sont contre :

		Population
M.	Michel Croteau	1 voix = 248
M.	Clive Kiley	1 voix = 5 720
Mme	Wanita Daniele	<u>1 voix = 6 965</u>
		3 voix = 12 933

La majorité des voix étant atteinte et représentant plus de 50 % du total des populations attribuées aux représentants qui se sont exprimés, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise l'ouverture d'un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de l'analyse paysagère pour l'ensemble de son territoire municipalisé;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise le service de l'aménagement, en collaboration avec l'agente de développement culturel, à réaliser le devis technique pour l'appel d'offres sur invitation;
- **QUE** la MRC autorise la direction générale, à signer pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier les documents nécessaires.

4.3 PIIRL – Rapport final - Adoption

ATTENDU QUE le 23 janvier 2013, la MRC a déposé une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réalisation d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU QUE le 16 octobre 2013, la MRC a mandaté madame France Thibault, consultante, pour établir les besoins de la MRC et rédiger les documents d'appel d'offres et accompagner la MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2013, le conseil de la MRC a autorisé la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation du PIIRL;

ATTENDU QUE la soumission déposée par BPR s'est avérée conforme et a obtenu le meilleur pointage;

ATTENDU QUE le 19 décembre 2013, la MRC a déposé, pour validation, au MTQ, un plan de travail détaillé dans le cadre du programme PIIRL;

ATTENDU QUE le 27 janvier 2014, la MRC a obtenu une réponse favorable du MTQ concernant la validation du plan de travail détaillé et des coûts pour la réalisation du mandat;

ATTENDU QU'à la suite de l'approbation du plan de travail détaillé par le MTQ, le 19 février 2014, le conseil de la MRC a adopté une résolution afin de mandater la firme BPR pour la réalisation du PIIRL de la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE le 18 juin 2014, la firme BPR a présenté au conseil de la MRC le rapport d'étape 2, lequel établissait les routes prioritaires retenues pour l'élaboration du PIIRL;

ATTENDU QUE l'ensemble des différentes étapes ont été réalisées par la firme BPR, en collaboration avec la MRC et les municipalités, dont :

1. La description du réseau;
2. L'élaboration du profil socioéconomique;
3. L'identification des routes prioritaires;
4. La réalisation du bilan des routes prioritaires;
5. L'élaboration d'une stratégie d'intervention;
6. L'évaluation des coûts;
7. L'élaboration du PIIRL;

ATTENDU QU'une présentation du rapport final du PIIRL a été faite par la firme BPR le 15 avril 2015 à tous les membres du conseil de la MRC;

ATTENDU QUE le 15 avril 2015, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier a adopté une résolution qui confirme qu'il a pris connaissance du rapport final du PIIRL et qu'il est en accord avec son contenu et a aussitôt transmis une copie du rapport final au MTQ pour approbation;

ATTENDU QUE le 20 juillet 2015, la MRC a obtenu les commentaires du MTQ en lien avec le rapport final et qu'il les a transmis à la firme afin qu'elle puisse procéder aux modifications demandées par le ministère;

ATTENDU QU'une problématique a été soulevée par une municipalité à la suite d'une demande de subvention;

ATTENDU QU'à la suite de discussions avec le représentant du MTQ il a été convenu qu'il serait préférable pour la MRC de bonifier le budget disponible en tenant compte des subventions disponibles;

ATTENDU QUE le 15 octobre 2015, la firme BPR a fait parvenir à la MRC une évaluation du coût et de l'échéancier de travail pour procéder à la modification du PIIRL et qu'il a été recommandé de réserver une enveloppe budgétaire de 8 500 \$ (taxes en sus);

n° 15 – 209 – O
PIIRL – Rapport final - Adoption

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise une dépense de 5 000 \$ qui sera prise à même le surplus afin de modifier le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de manière à bonifier le budget en tenant compte de possibles subventions et ainsi s'assurer que les interventions ciblées soient les plus adaptées en fonction des recommandations de l'ingénieur;

- **QUE** le conseil de la MRC autorise la firme BPR à procéder aux modifications souhaitées.

5. Développement économique

5.1 Gestion des fonds – Politiques d’investissement – Enveloppe touristique

ATTENDU QU’à la suite de la prise en charge par la MRC de l’ensemble des responsabilités du CLD en matière de développement économique local et régional, et conformément à la Loi n°28, la MRC peut accorder des aides financières sous forme de subvention ou de prêt;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter une politique d’investissement pour le fonds Enveloppe touristique Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE la décision d’investissement sera prise par le conseil de la MRC, sur recommandation du comité consultatif tourisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Louise Brunet, appuyée par madame Wanita Daniele, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- **QUE** le conseil des maires adopte la politique d’investissement Enveloppe touristique Jacques-Cartier.

5.2 Biomasse forestière

5.2.1 Mandat ingénierie préliminaire – Mandat - Modification

ATTENDU QUE le 26 août 2015, la résolution n° 15 - 164 - O par laquelle un mandat a été octroyé à monsieur Frédéric Thibault, consultant, afin d’exécuter l’ingénierie préliminaire du projet de valorisation de la biomasse forestière.

ATTENDU QUE les partenaires financiers et la MRC souhaitent apporter une modification au mandat;

ATTENDU QUE l’addendum ne modifie pas le coût du mandat octroyé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par madame Wanita Daniele, il est résolu :

n° 15 – 210 – O
Gestion des fonds – Politiques
d’investissement – Enveloppe
touristique

n° 15 – 211 – O
Biomasse forestière : Mandat
ingénierie préliminaire –
Mandat - Modification

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le mandat octroyé à monsieur Frédéric Thibault, consultant, afin d'exécuter l'ingénierie préliminaire du projet de valorisation de la biomasse forestière soit modifié de la façon suivante :

La section 2.2 du mandat qui consiste à :

- Structurer le découpage des travaux, dresser la liste des tâches, le budget d'opération, la description des tâches et des responsabilités, la liste des risques et mesures d'atténuation, la procédure d'approvisionnement de la biomasse forestière du procédé de pyrolyse.

Soit remplacée par :

- Faire l'analyse préliminaire des procédés de valorisation des extractibles des écorces avant la mise en production de la pyrolyse de matière ligneuse d'essences de bois durs et résineux, faire l'analyse préliminaire de distillation du vinaigre de bois pour séparation en 3 « coupes » ayant des propriétés et des utilisations distinctes et évaluer et insérer le procédé de granulation des résidus des lignes de valorisation des extractibles.
- **QUE** l'addendum n'apporte aucune modification de coût au mandat d'ingénierie préliminaire dont le montant s'élève à 20 000 \$ plus taxes.

5.2.2 Comité de pilotage – Suivi

Ce point est retiré

6. Dossiers régionaux

6.1 Culture

6.1.1 Plan d'action sur le livre – Adoption des projets 2016

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) offre un nouveau programme d'aide financière visant la promotion et l'animation du livre et de la lecture;

ATTENDU QUE pour 2016, le MCC a réservé un montant approximatif de 6 000 \$ à la MRC dans le cadre dudit programme;

ATTENDU QU'un appel de projets a été effectué auprès des membres du comité culturel de la MRC en septembre dernier et qu'ils ont été informés des principes généraux liés à ce nouveau programme (montants admissibles répartis à parts égales entre le promoteur et le MCC; projets réalisés en dehors des budgets réguliers municipaux ou de la MRC, etc.);

ATTENDU QU'au moins sept projets ont été présentés par des municipalités locales;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par madame Wanita Daniele, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC autorise la réalisation des projets locaux suivants dans le cadre du Plan d'action sur le livre au cours de l'année 2016 :

Promoteur	Projet	Part MCC	Part promoteur	Coût total
Municipalité Lac-Beauport	Installation et promotion d'une boîte à lire	500 \$	500 \$	1 000 \$
Municipalité Stoneham-et-Tewkesbury	Promotion du livre et de la lecture par le biais d'un animateur dans le cadre de différents événements locaux	750 \$	750 \$	1 500 \$
Saint-Gabriel-de-Valcartier	Installation et promotion de deux boîtes à lire	500 \$	500 \$	1 000 \$
Saint-Gabriel-de-Valcartier	Création d'une section sur l'histoire irlandaise dans la bibliothèque et promotion auprès de la population et mise en valeur de l'œuvre de Marianna O'Gallagher par des animations en bibliothèque	1 000 \$	1 000 \$	2 000 \$
Ville Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	Installation et promotion de 6 boîtes à lire	2 070 \$	2 070 \$	4 140 \$
Ville Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	Animation d'heure du conte une fois par mois au CPE	200 \$	200 \$	400 \$
Ville Sainte-Brigitte-de-Laval	Mise en valeur d'auteurs locaux et de la relève par l'organisation de rencontres d'auteurs, la création d'un espace dans la bibliothèque municipale et création d'un concours d'écriture pour les jeunes	1 500 \$	1 500 \$	3 000 \$
TOTAL		6 520 \$	6 520 \$	13 040 \$

- **QUE** la MRC autorise le préfet de la MRC ainsi que la direction générale à signer pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier les documents nécessaires.

6.1.2 Circuit automnal – Octroi de contrat

ATTENDU QUE le comité culturel de la MRC, en collaboration avec Tourisme Jacques-Cartier, cherchait un moyen de mettre en valeur les différents attraits touristiques et culturels de la région et que beaucoup d'événements culturels se déroulent durant la période automnale;

ATTENDU QUE les paysages automnaux de La Jacques-Cartier constituent un attrait d'intérêt;

ATTENDU QU'il a été proposé de mettre en place un circuit automnal pour mettre en valeur ces différents attraits du territoire;

ATTENDU QU'un concept de circuit a été proposé aux membres du comité culturel et au conseil des maires et que tous l'ont recommandé favorablement;

ATTENDU QU'un contrat a été octroyé au Groupe GID Design pour la mise en œuvre d'une première phase du projet, comprenant la scénarisation du circuit, la recherche documentaire, la rédaction des textes et l'accompagnement technique, pour un montant total de 21 900 \$ (résolution n° 14 - 161 - O);

ATTENDU QU'une deuxième phase comprenant notamment le design et l'aménagement des sites, l'enregistrement des sons et des voix, la sélection et l'achat de l'équipement technique, la signalisation et le graphisme est nécessaire pour compléter le projet;

ATTENDU QUE le conseil des maires autorisait, par l'entremise de la résolution n° 15 - 117 - O, de procéder par appel d'offres sur invitation pour octroyer un mandat pour la réalisation de la phase 2 du projet;

ATTENDU QUE deux firmes invitées sur trois ont déposé une proposition à la MRC lors d'un premier appel d'offres lancé en août 2015;

ATTENDU QU'en vertu de la politique de gestion contractuelle de la MRC et des règles d'adjudication des contrats municipaux, la MRC ne pouvait alors octroyer un contrat à aucune de ces firmes puisque l'une d'entre elles n'avait pas atteint le pointage intérimaire requis alors que le prix de la soumission de l'autre firme était supérieur à 100 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a autorisé la reprise de la procédure d'appel d'offres (résolution n° 15 – 190 - O) et que les trois mêmes firmes ont été invitées à soumissionner à nouveau;

ATTENDU QUE seulement deux firmes ont déposé une proposition à la MRC;

ATTENDU QU'un comité de sélection composé de trois membres a à nouveau été formé pour analyser chacune des soumissions reçues et que cette analyse s'est déroulée selon la procédure habituelle;

ATTENDU QUE la firme Maelström Créatif n'a pas obtenu le pointage intérimaire requis, n'ayant obtenu que 62;

ATTENDU QUE la firme GID Design Inc. a obtenu un pointage intérimaire de 83 et que le prix de sa soumission s'élève à 96 181,62 \$, taxes incluses, lui conférant ainsi une note finale de 13,83;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande d'octroyer le contrat à la firme GID Design Inc.;

ATTENDU QUE le projet de conception, de production et de mise en place d'un circuit culturel et touristique, formule clés en main, pourrait être financé de la façon suivante :

- 1) Subvention Office du tourisme de Québec, volet I : **7 917 \$**;
- 2) Subvention Office du tourisme de Québec, volet II : **20 000 \$**;
- 3) Entente de développement culturel 2013-2015 : **48 900 \$** (répartis à parts égales entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC);
- 4) Entente de développement culturel 2016 : **5 000 \$** (répartis à parts égales entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC);
- 5) PNR 3 : **20 000 \$**;

Le président demande le vote et, afin d'éviter de se placer dans une position de conflit d'intérêts, monsieur Pierre Dolbec s'abstient de voter;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par madame Louise Brunet, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC octroie le contrat de conception, de production et de mise en place d'un circuit culturel et touristique, formule clés en main, à la firme GID Design Inc. pour un montant total de 96 181,62 \$;

- **QUE** le projet soit financé de la façon suivante :
 - 1) Subvention Office du tourisme de Québec, volet I : **7 917 \$**;
 - 2) Subvention Office du tourisme de Québec, volet II : **20 000 \$**;
 - 3) Entente de développement culturel 2013-2015 : **48 900 \$** (répartis à parts égales entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC);
 - 4) Entente de développement culturel 2016 : **5 000 \$** (répartis à parts égales entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC);
 - 5) PNR 3 : **20 000 \$**;
- **QUE** la MRC autorise la direction générale à signer pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier les documents nécessaires.

6.1.3 Culture - Suivi

L'agente de développement culturel, Stéphanie Laperrière, fait un bref suivi sur le forum culturel qui s'est tenu le 15 octobre dernier. Elle indique que 51 participants ont pris part à l'événement et fait un rappel sur la programmation présentée. Par la suite, elle informe les maires que le montant accordé par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'entente de développement culturel en 2016 serait de 25 000 \$. Enfin, elle les invite à la soirée de remise de prix du concours La carte de Noël régionale 2015, le 12 novembre prochain à Saint-Gabriel-de-Valcartier.

7. Comités régionaux – Suivi

Aucun suivi n'est soulevé.

Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

PARTIE ADMINISTRATIVE

8. Gestion financière

8.1 Adoption du rapport financier au 30 septembre 2015

n° 15 – 214 – O
Adoption du rapport financier
au 30 septembre 2015

Sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par madame Louise Brunet, il est résolu d'adopter le rapport financier au 30 septembre 2015 tel que présenté.

8.2 Adoption de la liste des comptes payables au 30 septembre 2015

n° 15 – 215 - O
Adoption de la liste des
comptes payables au
30 septembre 2015

Sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Clive Kiley, il est résolu d'adopter la liste des comptes payables au montant de 122 440,00 \$ en date du 30 septembre 2015.

9. Forfait – Services juridiques

ATTENDU QUE de façon ponctuelle mais régulière, la MRC fait appel aux services d'un procureur afin de valider certains éléments légaux;

ATTENDU QUE la firme Tremblay Bois Mignault Lemay a fait une proposition à la MRC de 2 650 \$ plus débours et taxes, pour l'année 2016, pour des services juridiques de 1^{re} ligne;

ATTENDU QUE certaines conditions sont applicables à cette offre de services, notamment le type d'informations demandées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Louise Brunet, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil des maires autorise l'entente de *Service Première Ligne* proposée par la firme Tremblay Bois Mignault Lemay pour un montant forfaitaire de 2 650 \$ plus débours et taxes pour l'année 2016;
- **QUE** les conditions inhérentes soient celles apparaissant à l'offre de services déposée par Me Pierre Laurin.

n° 15 – 216 - O
Forfait – Services
juridiques

n° 15 – 217 - O
 Emploi été étudiant :
 Demande auprès de
 Placement Carrière-Été
 2016

10. Emploi été étudiant : Demande auprès de Placement Carrière-Été 2016

Sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Brent Montgomery, il est résolu :

- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier fasse une demande dans le cadre du programme d'emploi d'été pour étudiants, *PLACEMENT CARRIÈRE-ÉTÉ 2016* de Développement des ressources humaines Canada;
- **QUE** le directeur général par intérim, monsieur Marc Giroux, ou la directrice générale, madame Francine Breton, soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC, les documents afférents audit programme.

11. Projet d'intégration des cadets aux services policiers - Autorisation

ATTENDU QU'en 2015 la Sûreté du Québec (SQ) a pu bénéficier d'une aide financière pour le territoire de La Jacques-Cartier lui permettant de participer à un projet pilote intégrant de jeunes cadets provenant de l'école de police pour la période estivale;

ATTENDU QUE ce projet a été concluant et qu'il a permis d'une part de sensibiliser les jeunes autant au niveau des organismes jeunesse que les parcs municipaux, et d'autre part, d'assurer une visibilité accrue des services policiers;

ATTENDU QUE ce projet a permis aux cadets d'acquérir une expérience concrète des réalités du rôle d'un policier;

ATTENDU QU'afin d'assurer la pérennité du projet, une approche auprès des organisateurs d'événements et des entreprises privées sera faite au cours des prochains mois;

n° 15 – 218 - O
 Projet d'intégration des
 cadets aux services
 policiers - Autorisation

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Michel Croteau, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier contribue à la hauteur de 50 % de la somme totale du projet;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise la MRC à verser 10 000 \$ à la SQ pour la réalisation d'un projet d'intégration des cadets aux services policiers du territoire, et ce, pour l'été 2016;
- **QUE** ladite somme soit prise à même le budget de la MRC;
- **QUE** la présente résolution soit transmise aux municipalités locales et à monsieur Simon Guay, directeur du poste de police de la MRC.

12. Élection à la préfecture

Le directeur général par intérim de la MRC indique que le mandat de deux (2) ans du préfet vient à échéance en novembre. Il rappelle alors que le processus électoral est initié et précise qu'en vertu de la Loi, il est d'office président d'élection.

Les informations suivantes sont transmises :

- les personnes intéressées à poser leur candidature au poste de préfet doivent le signifier, par lettre, au président d'élection avant le jeudi, 19 novembre 2015, 16 h;
- s'il y a plus d'un candidat, une élection se tiendra à la séance du 25 novembre 2015;
- le scrutin est secret;
- pour qu'il y ait proclamation d'un candidat élu, la majorité absolue est requise, c'est-à-dire cinq (5) voix;
- le préfet est assermenté le même soir en séance publique.

13. Questions diverses

Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

14. Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25 sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par madame Wanita Daniele.

n° 15 - 219 - O
Clôture de l'assemblée

Robert Miller
Préfet

Marc Giroux
Directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim